



14 rue André Bonnet
 41130 GIEVRES
 02 54 88 16 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
 En exercice : 29
 Présents : 33
 Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de mai, à 18h12, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente à Gièvres, sous la présidence du doyen Alain CHANTEREAU puis de Romain SOURIOUX, élu Président du SMIBCS.
 Date de convocation du Comité syndical le 5 mai 2026.

N° 04_2026

PRESENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	FIRMIN Lucie VILLERETTE Bernard THIBAULT Patrice	BERNADAC Maxime LEVITRE Pascal
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	POITEVIN Vincent BRISSET Laurent GUENAI Hervé CHANTEREAU Alain BOITTE Noël BEALE Alain SOURIOUX Romain CHENE Corinne VELVENDRON Christelle	
CC VAL DE CHER CONTROIS	BRAULT Patrice GAUTHIER Michelle POMA Alain THIBAUT-GALLION Salomé VERPAUX Jean-François DANGER Jean-Luc ROSET Jean-Jacques	BERTHET Simon PAGENAULT François BIERT Jean-Marc
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	DE BRACH Geneviève PERROCHON Serge PINEAU Elodie DUGUET Jean-Marc LE JOSSEC Fabien	PIETU Delphine SEGRET-DESCROIX Sylvie BOURDIN Bruno MOUSSET Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS TITULAIRES EXCUSES

CC VAL DE CHER CONTROIS	BARAT Claude TAUVRON Jean-Marc
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	BEAUFREIRE Louis LEDUC Benoît LEGENDRE Michel

Assistaient également au Comité syndical :
 CHASSANY Pascale, secrétaire du SMIBCS
 HENRY Stéphane, technicien de rivière du SMIBCS
 GILOT-LECLERC Françoise, Présidente sortante du SMIBCS

Simon BERTHET a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical (art. L.2121-15 du CGCT).

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS

Vu, l'article L 5211-10 du CGCT modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 169 JORF 17 août 2004 :

Considérant que le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, à donner à M. le Président l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du CFU,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de donner délégation de pouvoirs au Président, pour toutes les actions à réaliser au sein du syndicat, pour lesquels il n'y a pas lieu de décision du Comité.

Le Comité a demandé la mise au vote de la fixation d'un plafond de dépenses au-delà duquel la réunion du Comité syndical est obligatoire.

Vote : contre : 0
pour : 21
abstention : 8

Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise à l'unanimité le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans la limite d'un montant de 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité de donner délégation de pouvoirs au Président et donne pouvoir au Président pour signer et accomplir les formalités permettant l'exécution de la présente décision.

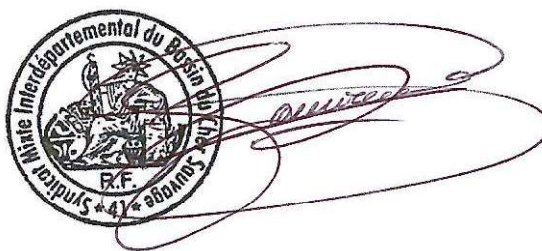
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Romain SOURIOUX



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026



ID : 041-254100746-20260518-260518DP-DE